Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260415-D162_CM20260415-DE

Le mercredi 15 avril, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.6.2 – CM du 15.4.2026	Classification : 7.5 - Subventions
OBJET : Finances - Subvention du budget général pour le budget annexe « Maison de site de La Torche »	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La rapporteure rappelle que par délibération en date du 15 avril 2026 (D - 1.6.1), le conseil municipal a créé un budget annexe « Maison de site de La Torche », dont la nomenclature applicable relève de l'instruction M57.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 1er avril 2026 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser au budget annexe une subvention de 100 000 € destinée à financer les dépenses prévues en section d'investissement permettant ainsi de maintenir l'équilibre financier.

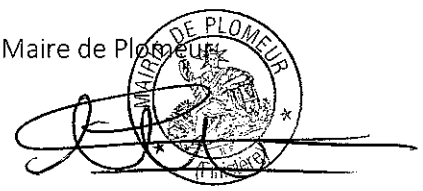
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), le conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € pour la section d'investissement du budget annexe « Maison de site de La Torche » ;

- **De prévoir** les crédits au budget principal, au chapitre 204, article 204 15342 (subventions aux budgets annexes) et l'inscription au budget annexe « Maison de site de La Torche » en recette d'investissement, au chapitre 13, article 13142 (subvention d'investissement du budget communal).

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 15 avril 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur



Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.